

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2016**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 2  
Votants : 11

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix-huit mars deux mille seize,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Marie-Pierre DRAIN donne pouvoir à Axel TRUFFET ; Gaëtan ROUSSET donne pouvoir à Grégoire PELLOUX

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2015, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT déficit de 13 066.02 €

Section de FONCTIONNEMENT excédent de 180 273.65 €

A intégrer à la section de FONCTIONNEMENT à la ligne 002 des recettes le résultat du CCAS dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 202.64 € soit un excédent de 180 476.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 10 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2015, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2016, pour 13 066.02 € ;

L'excédent de fonctionnement est affecté :

à hauteur de 13 066.02 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2016 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2015 ;

le solde, soit 167 410.27 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2016.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2015, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT excédent de 12 003.85 € ;

Section d'EXPLOITATION excédent de 7 429.53 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 10 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2015, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au B.P.

2016 pour 12 003.85 € ;

L'excédent d'exploitation est affecté en totalité à la ligne 002, des recettes de fonctionnement au B. P. 2016 pour 7 429.53 €

## **BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SÉJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF DE 2016**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2015, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT : Déficit de 6 473.90 €

Section de FONCTIONNEMENT : 11 455.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 10 pour et 1 abstention les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2015, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P.

2016 pour 6 473.90 € ;

L'excédent de fonctionnement est affecté :

à hauteur de 6 473.90 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2016 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2015 ;

le solde, soit 4 981.76 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2016.

## **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL / BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET DE L'AUBERGE - VOTE D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de gestion dressés par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte administratif de l'exercice 2015 du Budget communal principal, du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget de l'auberge ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Déclare que les Comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par la Comptable municipale, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2016 est voté à 10 pour et une abstention comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 432 865.27 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 150 266.02 €

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2016 est voté à 10 pour et une abstention :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 66 901.16 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 41 205.01 €

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'AUBERGE 2016**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2016 est voté à 10 pour et une abstention :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 18 281.76 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 13 373.90 €

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2016 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Maire communique au Conseil l'état de notification, transmis par la Direction générale des finances publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2016.

Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;

Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;

Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :

Décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2016 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2016, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention à :

Sou des Ecoles RPI Lalley/St Maurice en Trièves/Monestier du Percy : 1 100 €

Comité des fêtes de Lalley : 600 €

Association Cueille la vie : 100 €

Association Collectif d'entraide du Trièves : 100 €

Rugby Club Vif Monestier Trièves : 100 €

Football Club Sud Isère : 100 €

Association Info Trièves : 100 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2016 pour une enveloppe globale à 2 200 €.

### **PARTICIPATION SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU TRIEVES**

La loi de transition énergétique adoptée au mois d'août 2015 permet aux collectivités de prendre des parts dans des sociétés de production d'énergie renouvelables, dans un esprit de réappropriation de la question énergétique des territoires.

Dans le cadre du projet TEPCV, la Communauté de Communes du Trièves a affiché le principe du soutien à la société locale à actions simplifiées «SAS Centrales villageoises du Trièves», constituée d'habitants du Trièves qui se sont regroupés pour investir collectivement dans des projets liés à l'énergie. Cette société créée en mars 2013 a un premier projet photovoltaïque sur 8 toitures privées sur le point d'aboutir en 2016 pour lequel elle a déjà réuni plus de 40 000 €. Suite à cette première tranche, d'autres investissements sont déjà en perspectives.

Etre membre actionnaire donne le droit de vote à l'assemblée générale de la société, ainsi qu'une rémunération de l'ordre de 2,5% annuels. En tant que personnes morales, les participations des collectivités publiques sont d'un minimum de 5 parts, soit 500 €.

La Commune de Lalley souhaite encourager le projet qui correspond aux objectifs de la stratégie de Territoire à Energie Positive et Croissance Verte, aussi le Maire propose que la Commune de Lalley acquiert 5 parts dans cette SAS (soit 5 X 100 € = 500 €). Cette somme est inscrite au budget principal 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints ayant délégation de signature, à signer tout document en rapport avec l'acquisition de 5 actions à la Sas Centrales villageoises du Trièves.

Désigne Monsieur Michel PICOT comme représentant de la Commune au Conseil d'administration ou de toute autre manifestation de la «SAS Centrales villageoises du Trièves».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**POUR LE MAIRE**  
**L'Adjoint délégué.**

*K. Rosello*



**Le Maire,**  
**Michel PICOT**